

Compte-rendu de la séance du 5 mai 2008

Etaient présents :

ULP : Alain Beretz, J. Déroche, M. Granet, Paul Pevet, Y. Schmitt, F. Bonnarel

UMB : Bernard Michon, A-M Duchesne, D. Peil

URS : Florence Benoît-Rohmer, D. d'Ambra, Y. Lavoine, F. Muller, E. Pimmel, J-M. Poughon, C. Wernert

IUFM : J-C Bove, A. Lithard

Le groupe interuniversitaire « Organisation et gouvernance » s'est réuni le 5 mai 2008 à 15 heures 30 en salle Alex Weill à l'URS.

Florence Benoît-Rohmer ouvre la séance en proposant de faire le point sur le projet de décret portant création de l'Université de Strasbourg qui a été élaboré par la DGES. Ce projet a fait l'objet d'une version remaniée tenant compte des remarques que nous avons formulées et sera soumis à l'avis des comités techniques paritaires de nos trois universités lors de la séance commune qu'ils tiendront le 23 mai 2008 prochain dans la matinée. Puis le texte sera soumis au CNESER au mois de juin pour une parution prévue en septembre.

Jean Déroche souligne l'importance de la date de parution du décret car celle fait courir un certain nombre de délais ; ainsi l'assemblée constitutive disposera de trois mois à compter de cette date pour adopter les statuts ; à défaut, la compétence de la ministre serait substituée à celle de l'assemblée pour arrêter les statuts. C'est sur la base des statuts que doit être engagé le processus électoral afin de permettre aux élus du CA d'élire le président dès le début du mois de janvier et d'approuver la désignation des huit personnalités extérieures.

Lors de la parution du décret, et ce jusqu'au 31 décembre 2008, coexisteront sur le site de Strasbourg, les trois universités actuelles et l'Université de Strasbourg nouvellement créée.

L'Université de Strasbourg disposera :

- ▶ d'un exécutif : un administrateur provisoire sera nommé par le Recteur (sur proposition des présidents)
- ▶ d'un organe délibérant : les trois conseils d'administration composeront ensemble l'assemblée constituante qui aura deux fonctions précises : adopter les statuts et adopter le budget 2009. L'assemblée n'aura pas à demander l'accès aux compétences et responsabilités élargies comme nous avons pu le penser : la DGES semble considérer que le vote du Congrès du 26 février dernier est suffisamment explicite sur ce point.

(Avait été évoquée l'hypothèse d'un budget pro format pour l'Université de Strasbourg dès 2008 mais elle semble aujourd'hui écartée).

Au 1^{er} janvier 2009 la création de l'Université de Strasbourg prendra plein effet et à cette même date les trois universités actuelles seront retirées de la nomenclature des EPSCP.

Le décret de création de l'Université de Strasbourg sera explicite sur les points suivants :

- ▶ les personnels titulaires des trois universités seront automatiquement réaffectés à l'Université de Strasbourg au 1^{er} janvier 2009
- ▶ les biens, droits et obligations seront transférés à l'Université de Strasbourg
- ▶ tout étudiant inscrit dans l'un des trois établissements et à condition d'avoir satisfait au dispositif de contrôle des connaissances, se verra délivrer un diplôme de l'Université de Strasbourg.

Il est important de préciser que le projet de décret de création de l'Université de Strasbourg comporte une disposition qui permet d'affirmer que les conseils de composantes restent en l'état jusqu'au terme du mandat des élus. Il en va de même pour le mandat du directeur. Cette disposition vaut également pour les conseils des services communs.

Concernant plus particulièrement l'IUFM : deux décrets interviendront (selon le schéma retenu pour l'intégration des ces instituts au sein d'une université) : le premier prononcera la suppression de l'établissement public et le second affirmera son intégration au sein de l'Université de Strasbourg.

Après ce point complet Florence Benoît-Rohmer propose au groupe de définir les modalités d'élaboration des statuts : le groupe organisation et gouvernance reste-t-il compétent pour mener ces travaux ou convient-il de les confier à l'assemblée constituante sous une forme qui reste à préciser ?

Jean Déroche indique que le projet de décret prévoit la mise en place d'une commission dont le nombre de membres et les modalités de désignation ne sont pas précisés. C'est à l'administrateur provisoire qu'il incombera de la mettre en place.

Il est suggéré que les réunions communes aux trois CA qui ont été envisagées au cours des mois à venir soient l'occasion de recueillir l'avis de ces instances sur les modalités de composition de la commission

L'échange qui a lieu permet d'esquisser un certain nombre de propositions :

- ▶ partir des commissions des statuts actuelles lorsqu'elles existent, les élargir le cas échéant à quelques membres du groupe organisation et gouvernance
- ▶ dès lors que le groupe organisation et gouvernance a donné satisfaction, il pourrait constituer l'épine dorsale de la future commission (en s'ouvrant par exemple aux présidents des commissions des statuts ou à d'autres personnes)

Il ressort de la discussion les points suivants :

- ▶ la commission qui sera en charge des statuts, devra, comme l'assemblée constituante, être bâtie sur un principe paritaire ;
- ▶ il est impératif de prévoir sous une forme ou sous une autre d'associer les CEVU et les CS ou leurs représentants aux travaux sur la gouvernance ;
- ▶ le groupe « organisation et gouvernance », même s'il a vocation à travailler sur les statuts jusqu'à la parution du décret ne doit pas être confondu avec la commission en charge des statuts (Président Michon)

Relevé de conclusions :

Le groupe « organisation et gouvernance poursuit ses travaux. Les membres des CA qui siègeront à l'assemblée constituante ont vocation à en être les rapporteurs.

L'avant –projet de statuts qui a été esquissé sera diffusé à titre document de travail aux membres du groupe « organisation et gouvernance ».

Les points centraux de la réflexion sont identifiés et chacun d'eux est confié à un animateur de la commission de travail constituée à cet effet.

Commission de travail	Animateur
Composition du CS	D. d'Ambra
Elections des VP	Y. Lavoinne
Modalités des élections des représentants étudiants (CEVU)	Y. Schmitt
Collégiums	M. Deneken
Comité de sélection	F. Muller (et seront notamment présent dans la commission deux représentants syndicaux sur proposition de F. Bonnarel)

Chaque animateur élargit la commission dont il est en charge aux personnalités et compétences qui lui paraissent nécessaires.

Chaque université fera connaître les personnes qui participeront aux travaux des différentes commissions.

Comme toutes les universités se sont désormais dotées de leur nouveau conseil, Alain Beretz suggère que quelqu'un se charge de recenser les informations significatives sur ce qui a marqué le cas échéant le processus électoral dans les grandes universités pluridisciplinaires. Nous pourrions tirer quelques enseignements de ces expériences.

Anne Goudot sera sollicitée pour déléguer son adjoint sur la conduite opérationnelle du groupe et des commissions.